

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 15 mai 2013, à 16h00, à la salle Albert McDuff du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff et Pierre Vermette ainsi que madame la conseillère Clairette Gemme McDuff.

Étaient absent(e)s : mesdames Monique Savard et Nathalie Poitras

Était également présente : la directrice générale, madame Carmen McDuff.

Il est constaté que l'avis de convocation a été dûment signifié à tous les membres du conseil, y compris les membres absents à l'ouverture de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

L'ouverture de la séance est faite par monsieur le maire François Gamache.

141-05-13

Engagements de la Municipalité – Projet domiciliaire « rue Blain »

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet domiciliaire « rue Blain », projet soumis à l'autorisation du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) prévue à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement par le promoteur, Service de Rénovations RS Inc., il est nécessaire pour la Municipalité de fournir certains engagements;

CONSIDÉRANT que ledit projet domiciliaire est situé sur le lot 215 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie, soit dans le voisinage d'un centre de traitement des sols contaminés, lequel est situé sur le lot 213 Ptie du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie;

CONSIDÉRANT que le MDDEFP s'assure que ledit centre de traitement des sols contaminés est exploité dans le respect de la réglementation en vigueur et des certificats d'autorisation émis par lui, mais qu'il demande en contrepartie à la Municipalité de prendre en charge les éventuels conflits entre les citoyens et les exploitants du centre relativement aux bruits, aux odeurs et aux émissions atmosphériques causées par les activités du centre;

CONSIDÉRANT l'engagement formel du promoteur à fournir à la Municipalité un plan révisé de lotissement, ledit plan devant indiquer l'emprise et les détails du talus antibruit requis ainsi que toute autre information afférente pertinente;

CONSIDÉRANT l'engagement formel du promoteur à inclure, dans chaque acte de vente notarié relatif au projet domiciliaire « rue Blain », une clause avisant les acquéreurs des nuisances potentielles liées aux activités du centre de traitement des sols contaminés;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité à prendre possession, à la fin des travaux, du talus antibruit mis en place par le promoteur et

l'engagement du promoteur à céder celui-ci à la Municipalité, le tout conformément à un protocole d'entente à être signé entre les parties;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette,
appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE CONFIRMER que la Municipalité de Saint-Amable accepte l'implantation du projet résidentiel « rue Blain » situé sur le lot 215 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie, au voisinage du centre de traitement des sols contaminés situé sur le lot 213 Ptie du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie;

DE CONFIRMER que la Municipalité de Saint-Amable s'engage, dans la mesure où ledit centre de traitement des sols contaminés est exploité en conformité avec la réglementation en vigueur au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et avec les certificats d'autorisation délivrés par le MDDEFP, à prendre en charge et à gérer toutes les plaintes de nuisances provenant des citoyens et tous les conflits entre les citoyens et les exploitants dudit centre relativement aux bruits, aux odeurs et aux émissions atmosphériques causés par les activités du centre;

DE CONFIRMER également que la Municipalité de Saint-Amable s'engage à prendre possession du talus antibruit qui sera mis en place puis cédé par le promoteur, Service de Renovations RS Inc., dans le cadre dudit projet domiciliaire « rue Blain ».

Adoptée

142-05-13

Mandat à la directrice générale – Offre d'achat du 431, rue Charbonneau

CONSIDÉRANT le problème de manque d'espace grandissant auquel est confronté le Service des travaux publics de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la mise en vente d'une propriété située au 541, rue Charbonneau;

CONSIDÉRANT que ladite propriété est située à proximité du garage municipal dans le parc industriel, et qu'elle dispose d'un terrain suffisamment grand pour permettre l'entreposage d'équipements;

CONSIDÉRANT que ladite propriété apparaît pouvoir répondre aux besoins présents et futurs du Service des travaux publics et pouvoir être utilisée comme atelier municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme,
appuyé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la directrice générale, madame Carmen McDuff à transmettre aux propriétaires du 541, rue Charbonneau, tout document d'offre d'achat qu'elle estime dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Amable, en vue de pouvoir éventuellement acquérir ladite propriété pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

143-05-13

Nomination – Officiers municipaux responsables de l’application des règlements de la Municipalité

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Vermette et résolu à l’unanimité des conseillers présents

DE NOMMER à titre de responsables de l’application des règlements municipaux en vigueur et par conséquent aptes à émettre des constats d’infraction, les personnes suivantes :

M. Patrice Roy, inspecteur en bâtiment,
M. Frédéric Neault, directeur du Service de l’urbanisme,
M. Théo Ouellette, responsable aux travaux publics,
M. Samuel Gemme, adjoint aux travaux publics,
M. Robert-René Belzile, contremaître aux travaux publics,
M. Ghislain Gemme, capitaine au Service des incendies,
M. Ghyslain McDuff, capitaine au Service des incendies
M. Sylvain St-Pierre, directeur du Service des incendies.

Adoptée

144-05-13

Accord de servitude – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT l’enseigne routière à être installée aux limites de la Municipalité, à proximité du 79, rue Principale, Ville de Sainte-Julie (lot 164 Ptie, cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie), à même l’emprise détenue par la Municipalité sur la rue Cyrille-Lapointe (lot 563 Ptie, cadastre de la Paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil);

CONSIDÉRANT la nécessité de raccorder ladite enseigne routière projetée au réseau de distribution électrique et la présence au 79, rue Principale, d’un poteau avec installation électrique;

CONSIDÉRANT le consentement du propriétaire du 79, rue Principale à permettre sans frais, ni indemnité à la Municipalité d’accéder et d’utiliser une partie de sa propriété afin d’effectuer les travaux d’installation en souterrain du câblage et des autres équipements nécessaires au raccordement, à charge pour la Municipalité de remettre les lieux en état;

CONSIDÉRANT le consentement du propriétaire du 79, rue Principale à permettre ensuite sans frais, ni indemnité à la Municipalité d’accéder et d’utiliser une partie de sa propriété pour effectuer les travaux de réparation, d’entretien et de remplacement desdits équipements, à charge pour la Municipalité de remettre les lieux en état;

CONSIDÉRANT qu’il est dans l’intérêt de la Municipalité de consigner le tout dans un écrit à être signé par les parties et même éventuellement de signer avec le propriétaire du 79, rue Principale, un acte notarié de servitude réelle et perpétuelle, à charge pour la Municipalité d’assumer tous les frais liés à un tel acte;

Il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff et résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’AUTORISER le greffier, Me Daniel Brazeau, ou, en son absence, la directrice générale, Mme Carmen McDuff, à signer, pour et ou nom de la Municipalité de Saint-Amable et aux frais de la Municipalité le cas échéant, tout document, tout accord ou tout acte faisant état du consentement donné

par le propriétaire du 79, rue Principale à donner accès, à permettre l'installation en souterrain, puis l'entretien du câblage et des autres équipements nécessaires afin de raccorder au réseau de distribution électrique l'enseigne routière à être installée par la Municipalité dans l'emprise de la rue Cyrille-Lapointe.

Adoptée

Levée de l'assemblée

Levée à 16h15

Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal